

Foire aux questions sur la rétroactivité (2018-2024) Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301)

Q1. Qui est admissible à la rétroactivité salariale?

La rétroactivité découlant des augmentations économiques est versée à chaque employé y ayant droit, qui est à l'emploi de la Ville à la date de la signature de la convention collective, soit le 30 avril 2021, au retraité y ayant droit, ou aux employés en invalidité ayant débuté après le 1^{er} janvier 2018 et aux ayants droits de l'employé décédé.

Q2. À quel moment la Ville versera-t-elle aux employés cols bleus la rétroactivité salariale?

L'entente convenue entre les parties prévoit 3 étapes après la signature de la convention collective, le 30 avril 2021 :

1. **La mise à jour des salaires** a eu lieu le 10 juillet 2021.
2. **Le paiement de la rétroactivité** s'effectuera sur la paie du 25 novembre pour la période se terminant le 12 novembre 2021.

Elle comprend, les heures régulières rémunérées : salaire de base incluant les heures d'absence rémunérées telles que les vacances, congés fériés, congés de maladie, congés mobiles, congés sociaux, heures de libération syndicales avec solde, tout autre congé rémunéré, les heures de temps supplémentaire et les primes.

3. **Paiement des autres ajustements** : Finalement, une fois l'étape 2 complétée, suivra le paiement des autres ajustements, tels que: banques maladie ancienne (2005), prestation d'assurance invalidité ainsi que les ajustements de la portion assumée par la Ville pour les périodes durant lesquelles l'employé a reçu des prestations d'un régime étatique (RQAP, CNESST, IVAC, SAAQ). La date est à confirmer.

Q3. Quels sont les pourcentages d'augmentations économiques applicables

1 ^{er} janvier 2018 :	1,75 %;
1 ^{er} janvier 2019 :	1,50 %;
1 ^{er} janvier 2020 :	2,25 %;
1 ^{er} janvier 2021 :	2,00 %;
1 ^{er} janvier 2022 :	2,25 %;
1 ^{er} janvier 2023 :	2,00 %;
1 ^{er} janvier 2024 :	Min 1,50 % et Max 2,15 % IPC Montréal.

Pour 2021, augmentation économique de 2,00 % à laquelle s'ajoute un ajustement de 1,09 % pour un total de 3,09 %. Pour les groupes de traitement 017 à 022 seulement, un ajustement supplémentaire de 0,52\$ de l'heure s'ajoute au 3,09 %.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les taux horaires sont augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisés à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,50 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements des taux horaires sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2024.

Q4. Quelle période couvre la rétroactivité?

La rétroactivité des employés cols bleus couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 9 juillet 2021, les salaires ayant été mis à jour à compter du 10 juillet 2021.

Q5. Est-ce possible d'obtenir le détail de la rétroactivité?

En raison des systèmes actuels, de la volumétrie et de la complexité des calculs, il n'est pas possible pour la Ville de fournir le détail de la rétroactivité.

Q6. Quelles sont les déductions applicables sur le montant brut de la rétroactivité?

Déductions fiscales :

- Impôt provincial et fédéral : 20 % au fédéral et 17 % au provincial : total 37%
- Régime des rentes du Québec : 5,9 % (jusqu'à concurrence du maximum de gains admissibles de 61 600 \$ en 2021).
- Régime québécois d'assurance parentale : 0,494 % (jusqu'à concurrence du maximum de gains admissibles de 83 500 \$ en 2021)
- Assurance emploi : 1,18 % (jusqu'à concurrence du maximum assurable de 56 300 \$ en 2021)
- La rétroactivité salariale des années 2018 à 2021 est considérée comme des gains 2021 aux fins de l'impôt et des régimes étatiques.

Cotisation syndicale :

- Cotisation syndicale pour les employés titulaires, auxiliaires et étudiants.

Il est important de noter que les prélèvements des cotisations syndicales faites sur la rétroactivité correspondent à la différence entre le nouveau taux et l'ancien, soit 26,02 \$ pour les titulaires et auxiliaires et 12,52 \$ pour les étudiants.

Année	Nouveau taux par semaine
2018	26,48 \$
2019	26,88 \$
2020	27,48 \$
2021	28,33 \$

- Cotisation syndicale pour les étudiants :

Année	Nouveau taux par semaine
2018	12,75 \$
2019	12,94 \$
2020	13,23 \$
2021	13,64 \$

Cotisation au Régime de retraite :

(2018 à 2022)

Année	MGA	CSC avant MGA	CSC après MGA	Fonds de stabilisation	Déficit de transfert	Cotisation d'équilibre
2018	55 900 \$	9,10%	11,10%	0,90%	0,00%	0,00%
2019	57 400 \$	9,10%	11,10%	0,90%	0,00%	0,00%
2020	58 700 \$	9,07%	11,07%	0,92%	0,01%	0,00%
2021	61 600 \$	9,07%	11,07%	0,92%	0,01%	0,00%

Q7. Y aura-t-il une production de relevés amendés aux fins d'impôts (T4) pour les années couvertes par la rétroactivité salariale?

Non, le montant de la rétroactivité salariale qui a été payé cette année aura un impact fiscal sur l'année 2021 uniquement.

Q8. Pourquoi avoir prélevé un taux d'imposition de 37 % sur le montant de la rétroactivité?

En raison de nos systèmes informatiques actuels, la Ville a dû appliquer un taux d'imposition uniforme à l'ensemble des employés cols bleus. Pour ce faire, il a été déterminé que 37 % (fédéral 20% et provincial 17%) était un taux représentatif du revenu annuel de la majorité des employés de l'accréditation. Lors de la production de votre rapport d'impôts pour l'année fiscale 2021, vous pourriez obtenir un remboursement ou être tenu de rembourser un montant d'impôt selon que vous en ayez payé trop ou pas suffisamment.

Q9. Que représente le code de gain « AJUSTEMENT POSITIF » sur le talon de paie de la rétroactivité?

Il s'agit du montant relatif aux ajustements qui sont cotisables au régime de retraite.

Q10. Que représente le code de gain « RETRO SANS C/R » sur le talon de paie de la rétroactivité?

Il s'agit du montant relatif aux ajustements qui ne sont pas cotisables au régime de retraite.

Q11. Un col bleu qui a obtenu une fonction supérieure/promotion dans une autre accréditation ou association obtiendra-t-il un montant de rétroactivité salariale?

Un montant de rétroactivité salariale sera octroyé pour la période pendant laquelle la fonction a été occupée durant la période visée par la rétroactivité salariale. Par exemple :

- Un employé col bleu a occupé un poste au sein de son accréditation depuis 2018.
- Le 1^{er} juillet 2019, il a eu une promotion chez les cadres.
- L'employé a donc une rétroactivité salariale à titre de col bleu pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

Q12. Un col bleu qui a obtenu une fonction supérieure/promotion dans une autre accréditation ou association verra-t-il son salaire de promotion être ajusté?

L'année où la fonction supérieure/promotion a été obtenue, le salaire de celle-ci sera à nouveau calculé à partir du salaire d'origine ajusté, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue. Compte tenu du système de paie distinct pour les cols bleus et les cadres (ou autre accréditation), les ajustements seront effectués ultérieurement.

Par exemple :

- Un col bleu a occupé un poste au sein de son accréditation depuis 2018.
- Le 1^{er} juillet 2019, il a eu une promotion chez les cadres.
- Suite à la signature de la convention collective, le salaire de la fonction de col bleu sera ajusté des augmentations économiques applicables.
- Au 1^{er} juillet 2019, le salaire de promotion chez les cadres sera analysé et au besoin, recalculé à partir du salaire ajusté à titre de col bleu.
- Le salaire de cadre continue ensuite de progresser tel que convenu selon les conditions de travail des cadres.

Q13. Durant la période visée, est-ce que l'employé qui a reçu des prestations d'invalidité de courte et de longue durée verra ses prestations ajustées?

Oui, un ajustement des prestations d'invalidité sera effectué pour les invalidités débutées après le 1^{er} janvier 2018.

Pour le moment, il est impossible d'identifier la date de fin des travaux d'ajustement. Vous n'avez pas à en faire la demande.

Q14. Durant la période visée, est-ce que les prestations de l'employé qui a reçu ou qui reçoit des prestations de la CNESST à la suite d'un accident de travail seront ajustées?

La Ville transmettra à la CNESST une copie corrigée du document « Avis de l'employeur et demande de remboursement » (ADR) avec le nouveau salaire. À ce jour, nous ne pouvons pas estimer les délais nécessaires pour compléter les démarches.

Q15. Qui est responsable de faire les calculs d'ajustement dans les dossiers d'accident du travail?

Ce sera la division de la paie qui prendra en charge la rétroactivité des dossiers des unités (services et arrondissements) et ce compte tenu du volume dans l'accréditation des cols bleus, la date de paiement de la rétroactivité pour ce type de dossier n'est pas déterminée.

Q16. Est-ce que les prestations de l'employé qui, au moment du versement de la rétroactivité, reçoit des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) seront ajustées?

La Ville produira un relevé d'emploi modifié qu'elle transmettra à Service Canada afin que l'employé puisse demander un ajustement RQAP. Les prestations supplémentaires versées par la Ville, si applicables, seront ajustées en conséquence. À ce jour, nous ne pouvons pas estimer les délais nécessaires pour compléter les démarches.

Q17. Si un employé a reçu des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) entre le 1^{er} janvier 2018 et la veille du versement de la rétroactivité salariale, est-ce que ces prestations seront ajustées?

Les employés dont les prestations prendront fin avant le versement de la rétroactivité salariale devront communiquer avec le RQAP afin de valider leur admissibilité à un rajustement de leurs prestations. La Ville ne compensera pas les sommes versées par le RQAP et non ajustées par ce dernier, toutefois, elle procédera à l'ajustement des montants dus pour la portion qui lui revient.

Q18. À la suite d'une interruption due à un accident de la route (SAAQ) ou à un acte criminel (IVAC), est-ce que l'employé aura droit à un montant d'ajustement des prestations reçues?

L'employé devra faire les démarches nécessaires auprès de la SAAQ ou de l'IVAC. À la demande de l'employé, la Ville émettra les renseignements nécessaires.

Q19. Est-ce que le montant correspondant à l'ajustement salarial des heures régulières rémunérées peut être transféré dans un REER?

Non, la Ville n'offre pas la possibilité de transférer ce montant dans un REER.

Q20. Puis-je utiliser le revenu indiqué sur mon T4 ou Relevé 1 pour calculer mon ajustement?

Non, le salaire inscrit sur les relevés d'impôts inclut les avantages imposables. Il ne peut donc être utilisé pour le calcul de l'ajustement salarial.

Q21. Je ne reçois pas le même ajustement que mon collègue, est-ce normal?

Les comparaisons avec vos collègues sont à éviter. En effet, plusieurs paramètres peuvent influencer l'évolution du salaire d'un employé : salaire à l'embauche, promotion, fonction supérieure etc.

Y a-t-il des événements qui influencent mon ajustement?

Oui, plusieurs événements historiques influencent l'ajustement.

En voici quelques-uns :

- Date d'embauche;
- Période d'invalidité, retour progressif;
- Passage dans une autre accréditation;
- Période sans solde;
- Date de titularisation à titre de cols bleus.

Q22. Si j'ai été titularisé pendant la période visée par la rétroactivité, comment cela affecte-t-il le versement des sommes dues?

Si vous avez été titularisé avant l'ajustement des salaires, soit avant le 10 juillet 2021, vous recevrez la rétroactivité en 2 paiements : un paiement en lien avec votre matricule titulaire et un chèque en lien avec votre ancien matricule paie auxiliaire.

N.B. : En cas de disparité entre ce document et la nouvelle convention collective 2018- 2024 cette dernière prévaudra.¹